

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 janvier 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
20.01.2023

Date d'affichage
20.01.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,
M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M.
BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, excusée,
Mme REVEL Béatrice, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : Mme Stéphanie BOSSE

Délibération n° 2023.007

Objet de la délibération

**CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES
TERRITORIAUX**

Considérant que le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Morillon comprend aujourd'hui 3 postes d'adjoints techniques territoriaux, actuellement pourvus par des fonctionnaires ou fonctionnaires stagiaires.

Considérant également que ces 3 emplois sont renforcés par des postes saisonniers ou temporaires, recrutés dans le cadre de la délibération n°2022.68 du 08 septembre 2022, laquelle autorise notamment M. le Maire à recruter des agents sur le poste d'adjoint technique territorial pour le renforcement saisonnier des services techniques.

Considérant que les besoins jusqu'ici saisonniers devenant permanents, il est nécessaire de consolider les équipes techniques en pérennisant les postes d'adjoints techniques jusqu'ici saisonniers.

Considérant que la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux permettrait ainsi d'assurer le recrutement de deux agents des services techniques de façon pérenne, sans recourir à des contrats saisonniers.

Considérant qu'il n'est toutefois pas question de gonfler le tableau des effectifs de la commune de Morillon, et qu'il est précisé qu'un travail sera engagé en parallèle pour rationaliser le tableau des effectifs en identifiant les postes créés qui ne sont pas occupés et qui n'ont pas vocation à l'être dans un futur proche.

Considérant que la commission chargée de ce sujet travaillera sur le sujet pour revenir devant le Conseil municipal ultérieurement, après saisine préalable du Comité technique placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique pour avis conforme.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- **AJOUTE** ces postes au tableau des effectifs de la commune de Morillon ;
- **OUVRE** les crédits nécessaires dans le budget communal ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.